

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 13 octobre 2020.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, URVOY Laurence, VITEL Fabien

- PECHA Virginie est arrivée après le point sur la rentrée scolaire et le périscolaire 2020,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène est arrivée après le vote de la délibération n°2020-139.

ABSENTS :

- LEVY Christelle donne pouvoir à Pierrick BRIENS,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à Colette LE BOUCHER,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à Goulven LINTANF,
- ROYER Thierry donne pouvoir à Philippe HERCOUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François BENOIT

ORDRE DU JOUR

1. *Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil – Compte-rendu*
2. *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
3. *Point sur la rentrée scolaire et le périscolaire 2020*
4. *Affaires générales – Crise ferroviaire du vendredi 7 août 2020 – Ligne Saint-Brieuc – Lamballe*
5. *Affaires générales – Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne – Désignations*
6. *Affaires générales – Comités de jumelage – Désignations*
7. *Affaires générales – Référent sécurité routière – Désignation*
8. *Affaires générales – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) – Désignation d'un suppléant*
9. *Affaires foncières – Acquisition de terrains non bâtis rue Saint-Lazare et chemin de la Fontaine Clairette*
10. *Aménagement – Prise en charge par Lamballe-Armor des demandes de surcoûts dits « COVID »*

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

11. *Urbanisme – Parc public de stationnement – Concession à long terme – Projet logement locatifs sociaux CAH – ZAC du Liffré*

12. *Questions diverses*

Délibération n°2020-134

Membres en exercice : 35 – Présents : 29- Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées. Un compte-rendu des décisions prises est présenté à l'assemblée.

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- Décision n°2020-375 : demande de subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 25% du montant des travaux estimés à 164 929 € HT pour le projet relatif à la restauration du jubé, du buffet d'orgue et de la chaire à prêcher

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE 2020

Les effectifs scolaires de la rentrée 2020-2021 ainsi que les activités périscolaires ont été présentés au Conseil municipal pour l'ensemble des écoles de Lamballe-Armor.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2020-135

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

CRISE FERROVIAIRE DU VENDREDI 7 AOUT 2020

LIGNE SAINT-BRIEUC - LAMBALLE

Dans la nuit du vendredi 7 août au samedi 8 août dernier, un incident ferroviaire s'est produit sur la ligne Brest – Paris ayant provoqué un blocage en gare de Lamballe-Armor. De nombreux passagers ont dû être hébergés dans la salle municipale de notre commune. Elus, personnels et service de sécurité se sont mobilisés pour assurer la prise en charge des voyageurs concernés, la coordination des secours et la communication envers les usagers.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

Suite à cette situation, il est décidé de présenter une facture à la SNCF et en accord avec celle-ci pour un montant de 5 000 € pour dédommagement et couvrir les dépenses liées à cet incident (location de salle, ménage, mobilisation des personnels).

Au regard de la prise en charge par la SNCF de toutes les dépenses réalisées par la commune pour la prise en charge des voyageurs dans le cadre de cette crise et de sa demande de facture émise par courriel le 12 août 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'émettre un titre d'un montant de 5 000 € TTC pour les frais et la mobilisation des moyens municipaux (humains et matériels),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-136

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE - DESIGNATIONS

Lamballe-Armor est adhérente à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne, qui regroupe une vingtaine de cités bretonnes à cœur ancien, présentant un grand intérêt patrimonial. Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de représentants (2 titulaires et 2 suppléants).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopter à l'unanimité

- DESIGNER :

Titulaires :

- o GAUVRIT Thierry
- o LEVY Christelle

Suppléants :

- o CAURET Camille
- o de SALLIER DUPIN Stéphane

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

Délibération n°2020-137

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

**AFFAIRES GENERALES
COMITES DE JUMELAGE – DESIGNATIONS**

Lamballe-Armor compte deux comités de jumelage, dont elle est membre de droit :

- Comité de jumelage de Meslin Trégenestre : la commune est représentée par le Maire ou son représentant
 - Comité de jumelage de Lamballe : la commune est représentée par le Maire et des élus municipaux
- Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination des représentants de la commune. Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopter à l'unanimité

- DESIGNER pour le Comité de jumelage de Meslin :
 - o FORTIN Céline
 - o LE BOUCHER Colette
- DESIGNER pour le Comité de jumelage de Lamballe :
 - o GAUVRIT Thierry
 - o MERIAN Caroline
 - o URVOY Laurence
 - o BERNU Sylvain
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-138

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

**AFFAIRES GENERALES
REFERENT SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION**

Le référent sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

- DESIGNER René LE BOULANGER pour être l' élu référent à la sécurité routière,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-139

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

**AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION
RENNAISE (AUDIAR) – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) est une association de droit privé qui, outre le fait de remplir ces missions de conseil et d'études, est un lieu d'échanges entre les acteurs de l'aménagement de ses membres mais aussi de Département et de la Région.

Cette adhésion à l'AUDIAR permet de disposer d'outils d'observation et d'évaluation, d'être acteur stratégique du développement à une échelle interdépartementale et d'être au cœur du débat territorial et des coopérations entre les collectivités adhérentes. Parmi ces outils il y a notamment les observatoires et études réalisées par l'AUDIAR, un accès prioritaire sur les données d'observation des agences Datagences et DatAudiar. Cela permet également de bénéficier de travaux spécifiques, à définir dans le cadre d'une convention entre Lamballe-Armor et l'AUDIAR (appui à la réalisation de document cadre et PLU, lancement de missions prospectives sur le territoire, expertises sur les questions

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Pierrick BREXEL, élu représentant Lamballe-Armor au sein de l'assemblée générale de l'AUDIAR. Il est proposé de désigner un suppléant.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Thierry ROYER, représentant suppléant de Lamballe-Armor au sein de l'assemblée générale de l'AUDIAR,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-140

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE TERRAINS NON-BATIS RUE SAINT-LAZARE ET CHEMIN DE LA FONTAINE CLAIRETTE

Lamballe-Armor est propriétaire des parcelles AI593 et 595 pour 3 358 m² dans la zone 2aUhz14 du PLU, entre la Rue Saint-Lazare, le chemin de la Fontaine Clairette et le Chemin de la Pâturette. Afin d'en maîtriser l'aménagement futur, la commune a l'opportunité d'acquérir les emprises foncières voisines, suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 11 août 2020 pour le bien immobilier sis au 35 Rue Saint-Lazare. Ce dernier fait l'objet d'une vente entre deux particuliers.

Après contact avec ces particuliers et notamment les acquéreurs, M et Mme LABBE, la commune est en mesure d'acquérir une partie de la parcelle non-bâtie AI161 afin de compléter la maîtrise de la zone. Les acquéreurs du bien se sont engagés, par écrit, à rétrocéder une emprise entre 400 et 500 m² à extraire de la parcelle AI161, au prix de 22 € du m². Les surfaces définitives et le prix final seront précisés lors de la division à opérer par un géomètre.

La commune a également contacté la SCI CFL, propriétaire de la parcelle riveraine AI592 de 95 m², et a obtenu son accord écrit pour une cession de ladite parcelle dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI592 de 95 m² et d'une partie de la parcelle AI161 pour une surface de 400 à 500 m², au prix de 22 € du m²,
- DIT que les frais de géomètre et frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes (compromis ^{et/ou} acquisitions) et tous les documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-141

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT

PRISE EN CHARGE PAR LAMBALLE-ARMOR DES DEMANDES DE SURCOUTS DITS « COVID »

La période du confinement a modifié les conditions d'exécution des marchés et engendré des demandes de dédommagement de la part des entreprises contractantes. Pour l'ensemble des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe-Armor, les modalités de prises en charges des surcoûts COVID présentés par les entreprises, maîtres d'œuvre et autres prestataires sont proposés de la manière suivante.

Lamballe-Armor peut prendre en charge (sur présentation de justificatifs) :

- La désinfection quotidienne de la base vie commune (sanitaires, réfectoires, salle de réunions) : entre 1 à 2 interventions par jour si plusieurs intervenants ;
- Le cas échéant, l'ajout de bungalows supplémentaires en lien avec la mise en œuvre des mesures sanitaires, motivé par les avis du référent COVID et/ou du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

- L'ajout de points d'eau, l'affichage, toute disposition de nature à mettre en œuvre les règles sanitaires liées aux espaces communs du chantier ;
- Le surcoût de la prestation du coordonnateur SPS ;
- La révision des prix impliquée par l'allongement de la durée du chantier quand cet allongement trouve son origine dans la crise ;
- Le surcoût liés à l'adaptation^{et/ou} l'évolution des missions DET (Direction et Exécution des Travaux) et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux) lorsque ces dernières trouvent leur origine dans la crise (après justificatif étayé du maître d'œuvre).

Lamballe-Armor ne participe pas aux frais suivants :

- Frais de l'entreprise pour les déplacements et pour l'hygiène et la sécurité de son personnel ;
- Frais de formation des salariés, liés aux nouvelles conditions sanitaires ;
- Prestations supplémentaires de gardiennage du chantier générées par l'allongement des délais ;
- Frais de matériel de location ou autres matériels pouvant être repliés pendant l'arrêt de chantier ;
- Prolongement des délais de chantier : mobilisation de personnels, de matériels, de sous-traitants ;
- Hausse éventuelle des coûts des matériaux, matériels et main d'œuvre (heures supplémentaires, ...) ;
- Reprise des études par la maîtrise d'œuvre hors DET ;
- Allongement des durées de chantier sans impact sur le temps passé sur la prestation de la maîtrise d'œuvre^{et/ou} du SPS.

Par ailleurs, Lamballe-Armor étudiera les demandes liées à l'immobilisation des matériels de location ne pouvant être repliés, pendant la durée de l'arrêt du chantier sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la répartition de cette prise en charge financière, pour la négociation des surcoûts liés à la crise COVID sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-142

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

URBANISME

PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT – CONCESSION A LONG TERME

PROJET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CAH – ZAC DU LIFFRE

Le 8 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la construction de 18 logements par le bailleur social, Côtes d'Armor Habitat (CAH), sur la commune déléguée de Lamballe pour conforter l'offre en logement locatif social sur la commune de Lamballe-Armor et lui a cédé le terrain à l'euro symbolique. Suite à l'intervention du géomètre, les terrains sont depuis cadastrés AH448 et 453 pour une surface du 1 716 m². CAH a déposé un permis pour la construction de 18 locatifs sociaux le 7 août 2020 pour ce projet situé rue Fernand Labbé (ZAC du Liffre).

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 octobre 2020

L'article 9 des Dispositions Générales du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Lamballe impose la création de stationnement : pour les constructions à usage d'habitation, deux places de stationnement par logement, obligation réduite à une place par logement pour les T1 et T2, Cependant, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

18 places de stationnement sont ainsi nécessaires pour ce projet. 11 places seront réalisées sur un parking au centre de la parcelle. Pour des raisons de sécurité, la ville a proposé que les 7 places restantes dont 2 PMR soient localisées le long de la rue Fernand Labbé sur le domaine public.

Il est ainsi proposé à Côtes d'Armor Habitat de lui consentir à titre gracieux une concession à long terme (15 ans avec possibilité de renouvellement), conformément à l'article R431-26 du code de l'urbanisme pour 7 places de stationnement sur la rue Fernand Labbe.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la concession à long terme de 7 places de stationnement sur la rue Fernand Labbé, pour 15 ans avec possibilité de renouvellement, à titre gracieux.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique, la convention de concession et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité.

Contre : 3 – Mme LE BOUCHER (+ pouvoir de M'BAREK). M. BERNU

Abstention : 5 – Mmes GOASTER. MERIAN. MM GUYMARD. MEGRET. de SALLIER DUPIN.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée d'une question posée par :

- Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN concernant l'aménagement extérieur des commerces en période de crise sanitaire.
- Madame Caroline MERIAN concernant l'organisation des « Ecuries du Père Noël ».
- Madame Samy GOASTER concernant l'installation d'un « bac à marée » sur le site de Jospinet.